



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

impositions et taxes perçues au profit des régions

Question écrite n° 2443

Texte de la question

M. André Santini attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur la différence de régime de paiement de la redevance pour la construction de bureaux en Ile-de-France sur celui des autres taxes d'urbanisme. A la différence de ces dernières, ladite redevance est généralement notifiée dans un délai très bref après la délivrance du permis de construire qui en constitue le fait générateur et les bénéficiaires d'une telle autorisation sont invités à la payer dans les deux mois suivant cette notification, alors que la réalisation des projets concernés demeure encore soumise à des aléas importants (absence de recours contre le permis, délivrance éventuelle d'un permis de démolir et surtout mise au point définitive du financement de l'opération). Compte tenu des contraintes diverses qui pèsent désormais sur la réalisation des projets de construction de bureaux en Ile-de-France, il apparaît souhaitable que le régime de paiement de la redevance soit mieux adapté aux contraintes de calendrier des opérations. La région Ile-de-France, qui est bénéficiaire de cette taxe, la percevrait certes plus tardivement, mais elle ne se trouverait plus exposée aux demandes de dégrèvement et de remboursement qui sont la suite inévitable des abandons de projets. Il lui demande par conséquent si il est dans son intention de prendre en considération cette situation et de proposer l'alignement de ces différents régimes de paiement.

Texte de la réponse

La mesure d'harmonisation, préconisée par l'honorable parlementaire, du recouvrement de la redevance prévue à l'article L. 520-1 du code de l'urbanisme avec les modalités de recouvrement des autres taxes d'urbanisme, est actuellement étudiée entre les ministères concernés. Les dispositions utiles devraient pouvoir être introduites dans un prochain projet de loi.

Données clés

Auteur : [M. André Santini](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2443

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 1997, page 2684

Réponse publiée le : 9 mars 1998, page 1387